



Conférence des États Parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale
22 juin 2011
Français
Original: anglais

Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs

Vienne, 25-26 août 2011

Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

Utilisation de réseaux pour un recouvrement d'avoirs efficace

Vers un régime efficace de recouvrement des avoirs: les réseaux

Document d'information établi par le Secrétariat

I. Introduction

1. À sa troisième session, la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a adopté la résolution 3/3, dans laquelle elle a encouragé les États parties à favoriser les canaux officieux de communication, en particulier avant de formuler des demandes formelles d'entraide judiciaire, et à désigner notamment à cette fin des fonctionnaires ou des institutions, selon qu'il conviendrait, ayant des compétences techniques en matière de coopération internationale relative au recouvrement d'avoirs en tant que points focaux pour aider leurs homologues à satisfaire à toutes les exigences qui devaient être remplies dans le cadre de l'entraide judiciaire formelle. Elle a également encouragé ces points focaux et d'autres experts compétents à se réunir, au niveau régional ou par thème, afin de favoriser la communication, la coordination et la définition de pratiques exemplaires, y compris en tirant parti des réseaux existants afin d'éviter le chevauchement des efforts.

2. À sa quatrième réunion (tenue les 16 et 17 décembre 2010), le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs (ci-après dénommé "Groupe de travail") a souligné l'importance de travailler à la création d'un réseau de points de contact pour le recouvrement d'avoirs et réaffirmé la nécessité de mettre en place un réseau mondial de points focaux pour le recouvrement d'avoirs possédant des connaissances techniques. Il a demandé au secrétariat de prier de nouveau les États Membres de nommer des points focaux

* CAC/COSP/WG.2/2011/1.



pour le recouvrement d'avoirs et de leur rappeler de désigner une autorité centrale chargée des demandes d'entraide judiciaire conformément au paragraphe 13 de l'article 46 de la Convention des Nations Unies contre la corruption (ci-après dénommée la Convention ou la Convention contre la corruption)¹. Le Groupe de travail a également souligné l'importance des réseaux régionaux ainsi que la nécessité d'une collaboration et d'une coordination entre le réseau mondial et les réseaux régionaux, et demandé au secrétariat d'élaborer à son intention un document d'information sur les réseaux existants, comprenant la base de données relative aux points focaux chargés de recouvrer des avoirs dans le cadre de l'Initiative conjointe UNODC/Banque mondiale pour le recouvrement des avoirs volés (Initiative StAR)².

3. Donnant suite aux demandes susmentionnées, le secrétariat a envoyé plusieurs notes verbales aux gouvernements pour les prier de communiquer des informations relatives à la désignation des points focaux pour le recouvrement d'avoirs, qu'ils souhaiteraient faire figurer dans une base de données. Au total, 37 États parties et un État signataire ont désigné des points focaux.

4. Par ailleurs, 92 pays ont déposé une notification par laquelle ils désignaient leur autorité centrale ayant la responsabilité et le pouvoir de recevoir les demandes d'entraide judiciaire et, soit de les exécuter, soit de les transmettre aux autorités compétentes pour exécution conformément au paragraphe 13 de l'article 46 de la Convention contre la corruption³. Une liste des points focaux et des autorités centrales désignés a été dressée à partir des notifications reçues des États parties. Elle sera mise à la disposition des États parties avant la cinquième réunion du Groupe de travail dans un document de séance (CAC/COSP/WG.2/2011/CRP.1).

5. Conformément à la recommandation du Groupe de travail, le présent document d'information donne un aperçu du réseau mondial et des principaux réseaux régionaux et de la façon dont ils apportent un soutien au recouvrement d'avoirs. Il comporte également une première analyse de la composition de ces réseaux.

II. L'importance de la coopération internationale en matière de recouvrement d'avoirs

6. Coopération et échange d'informations doivent être efficaces pour que le recouvrement d'avoirs se déroule avec succès. L'annexe I présente les étapes clés du recouvrement d'avoirs et les types de coopération internationale susceptibles d'appuyer chacune de ces étapes. Les demandes d'entraide judiciaire sont la pierre angulaire du recouvrement d'avoirs international, mais un examen approfondi fait ressortir également que les demandes d'entraide ne constituent qu'une étape du processus et que d'autres étapes sont nécessaires pour en assurer le succès.

7. Le succès dépend souvent de la minutie et de la qualité des travaux préparatoires, lesquels sont souvent considérables. Dans de nombreux cas, ces travaux peuvent consister à faciliter le traitement d'une demande d'entraide

¹ Voir CU 2009/146 en date du 9 octobre 2009 et CU 2011/52 en date du 29 mars 2011.

² CAC/COSP/WG.2/2010/4, par. 3 g). Voir aussi CAC/COSP/WG.2/2009/3, par. 11 et CAC/COSP/WG.2/2008/3, par. 43.

³ Au 17 juin 2011.

judiciaire, et les formes que prend l'entraide judiciaire formelle ainsi que les circuits qu'elle emprunte sont généralement plus diversifiés et souples.

8. Bon nombre des obstacles opérationnels auxquels se heurte à l'heure actuelle le recouvrement d'avoirs concernent la coopération internationale. Le manque de confiance entre pays peut entraver ou retarder l'entraide judiciaire, notamment dans les dossiers urgents ou lorsque les systèmes juridiques, politiques ou judiciaires sont sensiblement différents. Faute de confiance, les pays hésitent à mettre en commun des renseignements et à apporter leur aide à la collecte d'éléments de preuve ou à faciliter le recouvrement d'avoirs. La complexité des procédures à respecter dans les demandes d'entraide judiciaire, y compris les lacunes dans leur rédaction, leur manque de clarté, les retards dans leur examen et dans les suites qui leur sont données, entravent aussi cette assistance. Pour réduire ou supprimer de tels obstacles, on peut notamment créer des réseaux de décideurs et de praticiens.

III. Aperçu des principaux réseaux de recouvrement d'avoirs et de leurs organismes constitutifs

9. Les réseaux de praticiens se sont avérés efficaces pour encourager la coopération internationale. Ils permettent de jeter des passerelles aisément et immédiatement. Ils constituent un espace propre à faire émerger une communauté de praticiens, facilitant ainsi un dialogue continu et faisant naître la confiance entre les pairs.

10. Un certain nombre de réseaux améliorent le recouvrement d'avoirs en fournissant un cadre à l'appui d'un dialogue continu et informel entre les acteurs, et ils jouent un rôle important en contribuant à instaurer la confiance entre les États requérants et les États requis, préalable à une coopération fructueuse. Le plus souvent, les réseaux qui apportent leur contribution à ces améliorations ne sont pas axés sur le recouvrement d'avoirs, mais ont une vocation plus large. Il serait financièrement justifié de mettre à profit ces réseaux et de faire en sorte d'inscrire le recouvrement d'avoirs dans leur mandat. Ainsi, les réseaux du renseignement financier, dont la vocation déborde le cadre du produit de la corruption, se sont révélés indispensables dans les efforts visant spécifiquement à recouvrer des avoirs volés.

11. Le tableau 1 présente succinctement les principaux réseaux qui apportent leur soutien direct ou indirect au recouvrement d'avoirs. Les réseaux qui interviennent directement ont pour objet de favoriser le recouvrement d'avoirs, tandis que ceux dont l'intervention est indirecte ont une vocation plus large, mais peuvent soutenir une partie du processus de recouvrement. Ainsi, le Groupe Egmont a pour objectif de mettre en commun des informations et des renseignements d'ordre financier – ce qui peut évidemment aider à retracer des avoirs. De même des groupes tel ARINSA (Réseau regroupant les autorités d'Afrique australe compétentes en matière de recouvrement d'avoirs) s'emploient principalement à mettre en commun des informations préliminaires en matière d'entraide judiciaire et à faciliter cette entraide dans le domaine plus large de la confiscation du produit de tous les types d'infraction. Les groupes qui se consacrent plus particulièrement à l'entraide judiciaire, comme le Réseau continental d'échange d'informations de l'Organisation

des États américains, s'intéressent non seulement à la coopération judiciaire, mais aussi à l'ensemble de la coopération visant tous les types de criminalité.

12. Ce tableau ne se veut pas complet; il a seulement pour objet d'illustrer le large éventail des réseaux qui peuvent déjà être mobilisés aux fins du recouvrement d'avoirs.

Tableau 1

Aperçu des réseaux opérationnels recensés pour le recouvrement d'avoirs

Domaine de coopération	À l'échelle mondiale	À l'échelle régionale	Divers
Coopération officieuse ou préalable à l'entraide judiciaire	<p><u>Directe</u></p> <p>Initiative points focaux StAR-INTERPOL</p> <p><u>Indirecte</u></p> <p><i>Groupe Egmont des cellules de renseignements financiers</i></p>	<p><u>Indirecte</u></p> <p><i>Réseau CAMDEN regroupant les autorités compétentes en matière de recouvrement d'avoirs (CARIN)/ARINSA (Réseau regroupant les autorités d'Afrique australe compétentes en matière de recouvrement d'avoirs)/Red de la Recuperación de Activos de GAFISUD (RRAG)</i></p>	
Coopération officielle	<p><u>Directe</u></p> <p>Autorités centrales des États Parties à la Convention contre la corruption</p>	<p><u>Indirecte</u></p> <p><i>Réseau judiciaire européen/Réseau continental d'échange d'informations de l'Organisation des États américains/Réseau ibéro-américain de coopération juridique (IberRed)/ Plateformes régionales judiciaires pour les pays du Sahel et les pays membres de la Commission de l'océan Indien</i></p>	<p><u>Indirecte</u></p> <p><i>Commonwealth Network of Contact Persons/Système du Commonwealth relatif à l'entraide judiciaire en matière pénale</i></p>

13. Au niveau décisionnel, le Groupe de travail joue un rôle crucial en apportant directement une aide à l'élaboration de politiques en matière de recouvrement d'avoirs.

14. La section suivante présente d'autres informations sur les réseaux opérationnels existants, leurs principales contributions et leur rôle.

A. Décideurs

La Conférence des États Parties et le Groupe de travail

15. La Conférence des États Parties a été créée en vertu de l'article 63 de la Convention afin d'améliorer la coopération entre les États parties et leur capacité à atteindre les objectifs énoncés dans la Convention, ainsi qu'à promouvoir et à examiner son application. De même, le Groupe de travail a été établi en vertu de la résolution 1/4 de la Conférence des États Parties en vue d'aider celle-ci à accumuler et à échanger des connaissances et des expériences dans le domaine du recouvrement d'avoirs.

Le GAFI et les organismes régionaux du même type

16. Le GAFI et les organismes régionaux du même type servent d'organes de décision pour leurs membres. Le Grupo de Acción Financiera de Sudamérica (GAFISUD), qui en est un exemple, a contribué à la mise en place d'un réseau régional appelé Red de la Recuperación de Activos de GAFISUD (RRAG), dont l'objet est de soutenir la coopération informelle en matière de recouvrement d'avoirs.

17. Le GAFISUD est une organisation intergouvernementale régionale qui regroupe des décideurs des pays d'Amérique du Sud afin de lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Il a également pour vocation le recouvrement d'avoirs. Conscient de la nécessité d'accroître la coopération en matière de confiscation et de recouvrement d'avoirs, le Groupe de travail opérationnel, qui pilote un certain nombre d'actions menées par le GAFISUD, a mis en place le RRAG (voir ci-après par. 22).

B. Réseaux intervenant dans la phase préliminaire de l'entraide judiciaire

À l'échelle mondiale

Initiative points focaux StAR-INTERPOL

18. L'Initiative points focaux StAR-INTERPOL a été créée par l'Initiative StAR en partenariat avec l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) en janvier 2009. Elle a pour principal objet d'apporter un soutien aux enquêtes au travers d'une assistance informelle dans le but de recouvrer le produit de la corruption et de la criminalité économique. Elle remplit cette fonction grâce à une base de données sécurisée contenant le nom de points de contact qui sont des agents des services de détection et de répression des pays membres du réseau et qui sont joignables 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 pour répondre à des demandes

d'assistance urgentes, dans le cas où les services de détection et de répression risquent de perdre la trace des fonds si rien n'est fait immédiatement. Les pays membres inscrits fournissent les coordonnées de deux points focaux au sein de leurs services de détection et de répression qui sont joignables à toute heure du jour et de la nuit pour communiquer des informations ou assurer une coordination. Ils mettent également à disposition des informations sur les principaux organismes qui interviennent dans le recouvrement d'avoirs international, les types d'assistance disponibles, y compris la meilleure façon de demander une telle assistance, et un aperçu des éléments de preuve nécessaires pour ouvrir une enquête judiciaire ou pour engager une action pénale, civile ou sans condamnation concernant des avoirs volés. L'Initiative points focaux StAR-INTERPOL compte 77 pays membres.

Le Groupe Egmont des cellules de renseignements financiers

19. Le Groupe Egmont des cellules de renseignements financiers est un réseau mondial créé en 1995, qui se compose de cellules opérationnelles de renseignements financiers satisfaisant aux critères d'adhésion. Il a pour vocation de promouvoir la coopération internationale entre les cellules de renseignements financiers grâce à des réunions régulières, à l'échange d'informations, à la fourniture d'une assistance informelle et de formations et à la mise en commun de savoir-faire. Dans des limites très clairement définies, le Groupe Egmont offre une structure permettant, au niveau international, le partage de ces informations entre les cellules de renseignements financiers. Il prévoit une communication sécurisée de meilleure qualité entre les cellules grâce à l'application de la technologie, tel le Egmont Secure Web (ESW). Toute cellule de renseignements financiers qui répond aux critères du Groupe Egmont, c'est-à-dire tout organisme national central chargé de recevoir (et s'il y est autorisé, de demander), d'analyser et de communiquer aux autorités compétentes des renseignements financiers, est admise à adhérer au Groupe qui se compose de 120 membres.

À l'échelle régionale

Réseau CAMDEN regroupant les autorités compétentes en matière de recouvrement d'avoirs (CARIN)

20. Le Réseau CARIN, créé en 2004, est un réseau régional informel et un groupe coopératif qui s'intéresse à tous les aspects de la lutte contre le produit de la criminalité. Il se compose d'agents des services de détection et de répression situés principalement en Europe, mais aussi en Amérique du Nord. Il vise à augmenter l'efficacité des actions menées par ses membres, sur une base interinstitutionnelle, pour priver les malfaiteurs de leurs profits illicites. Les membres apportent les uns aux autres une aide informelle en matière de traçage, de gel, de saisie et de confiscation d'avoirs illicites à l'échelle internationale, dans la mesure où leur législation nationale le permet. Ils peuvent aussi donner des conseils et faciliter l'entraide judiciaire, mais les demandes d'entraide doivent transiter par les circuits juridiques formels appropriés. Chaque pays membre apporte son concours par l'intermédiaire de deux points de contact, dont l'un devrait être l'organisme central chargé du traçage et de la confiscation des avoirs, ou dispose d'un accès direct aux praticiens dans ce domaine. Les points de contact donnent également un aperçu et un résumé de leur législation nationale et des directives régissant la procédure à

suivre en matière de confiscation d'avoirs, au civil et au pénal. Le Réseau CARIN se compose de 35 membres et de 22 observateurs et membres associés.

Réseau regroupant les autorités d'Afrique australe compétentes en matière de recouvrement d'avoirs (ARINSA)

21. ARINSA est un réseau informel créé en mars 2009, qui se compose de praticiens de l'Afrique australe en matière de confiscation d'avoirs, tous délits financiers confondus, y compris la corruption. Il a été calqué sur le Réseau CARIN et comprend actuellement un procureur et un enquêteur de chacun des membres de l'Afrique australe. Un accord conclu entre les réseaux ARINSA et CARIN prévoit que le membre d'un réseau peut transmettre des demandes à un membre de l'autre réseau par l'intermédiaire de leurs secrétariats respectifs. Au total neuf pays d'Afrique australe font partie du réseau ARINSA.

Red de la Recuperación de Activos de GAFISUD (RRAG)

22. Le RRAG, créé lors de la plénière du GAFISUD le 22 juillet 2010, est un réseau informel visant à promouvoir la coopération internationale en matière de confiscation d'avoirs (voir ci-dessus). Il se compose des pays membres du GAFISUD, mais son acte constitutif permet l'adhésion de pays qui ne font pas partie de ce dernier. Il se fonde également sur le modèle CARIN et chaque pays est représenté par deux points focaux, soit un procureur et un fonctionnaire de police qui se consacrent au recouvrement ou à la confiscation d'avoirs. Les points focaux apportent une assistance opérationnelle à leurs homologues dans la mesure où leurs pays respectifs le permettent. Les États membres participants dressent une liste des concours qu'ils peuvent apporter, qui est mise en commun au moyen d'une plate-forme informatique sécurisée permettant l'échange d'informations et les demandes d'assistance. Ils tiennent aussi des réunions périodiques pour examiner des questions clés dans le domaine du recouvrement et de la confiscation d'avoirs. Le RRAG se compose des 12 pays sud-américains membres du GAFISUD. Les organismes faisant partie du RRAG sont surtout des services de détection et de répression. En outre, bon nombre de ces pays ont deux organismes participants, ce qui fait au total 23 organismes et 24 membres participants.

C. Coopération en matière d'entraide judiciaire

À l'échelle mondiale

Autorités centrales désignées par les États parties à la Convention contre la corruption

23. Quatre-vingt-douze pays ont désigné des autorités centrales conformément au paragraphe 13 de l'article 46 de la Convention contre la corruption. Les autorités centrales ont la responsabilité et le pouvoir de recevoir les demandes d'entraide judiciaire et, soit de les exécuter, soit de les transmettre aux autorités compétentes pour exécution. Autrement dit, elles sont chargées de la coopération officielle entre les États parties. Une liste de ces autorités est mise à la disposition du Groupe de travail.

Points focaux pour le recouvrement d'avoirs au titre de la Convention contre la corruption

24. Des points focaux pour le recouvrement d'avoirs ont été désignés par les États parties conformément à des recommandations qui avaient été formulées afin de compiler une base de données sur ces points focaux. Au moment de la rédaction du présent document, 38 pays avaient désigné des points focaux pour le recouvrement d'avoirs. Bien que ces points focaux ne constituent pas un réseau opérationnel, il y a lieu de faire remarquer que sur les 43 organismes désignés par les 38 États ayant répondu au secrétariat, 8 sont les mêmes autorités que celles qui ont été désignées pour la prévention de la corruption conformément au paragraphe 3 de l'article 6 de la Convention. En outre, cinq d'entre elles sont aussi des autorités centrales; six sont également des points focaux du réseau CARIN, tandis que quatre sont également des points focaux de l'Initiative StAR-INTERPOL. Cela démontre clairement le chevauchement de ces réseaux, mais dénote aussi le risque de double emploi et la nécessité de veiller à ce que tout nouveau réseau ait une vocation bien définie et apporte une valeur ajoutée.

Exemples de réseaux régionaux et autres

Le Réseau judiciaire européen

25. Il s'agit d'un réseau de points de contact nationaux destiné à faciliter la coopération judiciaire en matière pénale entre les États membres de l'Union européenne. Des points de contact nationaux sont désignés par chaque État membre parmi les autorités centrales chargées de la coopération judiciaire internationale, les autorités judiciaires et d'autres autorités compétentes ayant des responsabilités spécifiques dans le domaine de la coopération judiciaire internationale. Le réseau se compose de plus de 300 points de contact nationaux dans les 27 États membres, au sein de la Commission européenne et au secrétariat établi à La Haye.

Réseau continental d'échange d'informations en vue de l'entraide judiciaire en matière pénale et de l'extradition de l'Organisation des États américains

26. Ce réseau s'articule autour de trois axes: un site Web public, un site Web privé et un système sécurisé de communications électroniques. Le site Web public met à disposition des informations juridiques relatives à l'entraide judiciaire et l'extradition pour les 34 États membres de l'Organisation des États américains. Le site privé renferme des informations destinées à celles et ceux qui interviennent directement dans la coopération judiciaire en matière pénale. Le système sécurisé de communications électroniques a pour objet de faciliter l'échange d'informations entre les autorités centrales chargées des questions liées à l'entraide judiciaire en matière pénale et à l'extradition.

Réseau ibéro-américain de coopération juridique (IberRed)

27. Le Réseau ibéro-américain de coopération juridique (IberRed) se compose de points de contact des ministères de la justice et des autorités centrales, de procureurs et magistrats du parquet, et de représentants des secteurs judiciaires des 23 pays qui constituent la communauté latino-américaine des nations. Il vise à optimiser les instruments d'entraide judiciaire en matière civile et pénale et à renforcer la coopération entre les pays.

Les Plates-formes régionales judiciaires pour les pays du Sahel et les pays membres de la Commission de l'océan Indien

28. Les plates-formes judiciaires régionales ont été créées par l'UNODC afin de renforcer la coopération internationale en matière pénale dans les régions du Sahel et de l'océan Indien. Elles visent principalement à prévenir et à combattre les infractions graves, telles que la criminalité organisée, la corruption, le trafic de drogues et le terrorisme. Il s'agit de réseaux de points focaux chargés de la coopération internationale, qui facilitent l'extradition et l'entraide judiciaire dans les procédures pénales avec les États membres de la même plate-forme.

Commonwealth Network of Contact Persons

29. Le Commonwealth Network of Contact Persons a pour objet de faciliter la coopération internationale en matière pénale entre les États membres du Commonwealth, y compris dans le domaine de l'entraide judiciaire et de l'extradition, et de fournir des informations juridiques et pratiques. Ce réseau comprend au moins un point de contact de chacun des pays du Commonwealth.

IV. Couverture des réseaux clefs dans le recouvrement d'avoirs

30. Afin d'avoir une idée complète des réseaux qui interviennent dans le recouvrement d'avoirs et de cerner les éventuelles lacunes, il a été jugé indispensable de donner un aperçu de la couverture géographique des différents réseaux qui œuvrent dans le contexte de l'entraide judiciaire préalable, d'une part, et de l'entraide judiciaire formelle, d'autre part.

31. Dans le contexte de l'entraide judiciaire préalable, un certain nombre de praticiens sont appelés à intervenir, dont les cellules de renseignements financiers, les agents des services de détection et de répression et les procureurs. Fort de 120 pays membres, le réseau du Groupe Egmont présente sans doute la couverture la plus large dans toutes les régions. Magistrats du parquet et agents des services de détection et de répression sont à disposition pour aider au recouvrement d'avoirs au moyen de réseaux régionaux tels que CARIN, ARINSA et RRAG, qui mettent en rapport des praticiens en Europe, en Amérique du Nord, en Afrique australe et en Amérique du Sud. La moitié des membres des points focaux StAR-INTERPOL font également partie des réseaux régionaux susmentionnés.

32. En conséquence, et en attendant des travaux supplémentaires qui permettront de dresser une carte plus complète des réseaux d'entraide judiciaire préalable qui existent déjà, les principales lacunes géographiques concernent les États d'Asie et des Caraïbes ainsi que les États de l'Afrique de l'Est, de l'Ouest et du Nord.

33. S'agissant de l'entraide judiciaire formelle, le seul réseau mondial est celui que forment les autorités centrales désignées en vertu de la Convention. L'Europe et les Amériques y sont bien représentées. En outre, une majorité des États parties d'Afrique du Nord, d'Asie du Sud et du Commonwealth ont adressé une notification au Secrétaire général concernant leur autorité centrale.

34. Pour ce qui est des deux réseaux mondiaux, à savoir StAR-INTERPOL et les autorités centrales désignées en vertu de la Convention contre la corruption,

45 États ont désigné à la fois des points focaux StAR-INTERPOL et une autorité centrale. Il n'y a chevauchement des organismes désignés que dans sept de ces États. Cela confirme qu'à ce stade le réseau STAR-INTERPOL, qui s'occupe de l'entraide judiciaire préalable, peut et doit s'étendre et qu'il y a lieu d'intensifier les efforts mondiaux visant à créer un réseau actif et opérationnel d'autorités centrales chargées de l'entraide judiciaire formelle.

35. Les autorités centrales chargées de l'entraide judiciaire en vertu de la Convention pourraient servir de cadre aux praticiens s'occupant de la question. Il s'agirait principalement de faciliter l'entraide judiciaire et de créer une "communauté de praticiens". Ce réseau actif et dynamique d'autorités centrales pourrait envisager notamment de simplifier et clarifier l'entraide judiciaire, et de mettre à profit les outils en ligne novateurs qui favorisent l'acquisition de connaissances et l'apprentissage, tels que les Tools and Resources for Anti-Corruption Knowledge (TRACK) de l'UNODC.

V. Conclusion: questions qui pourraient être examinées par le Groupe de travail

36. La grande utilité des réseaux à l'appui de la coopération internationale qui est indispensable à chaque étape du recouvrement d'avoirs a été constatée à plusieurs reprises. Bien que, dans le domaine du recouvrement d'avoirs et de la confiscation, le rapprochement des praticiens progresse, un certain nombre d'États parties n'ont pas encore adhéré aux réseaux qui pourraient faciliter ce recouvrement. Le Groupe de travail souhaitera peut-être appeler les États qui ne l'ont pas encore fait à devenir membres de ces réseaux et à désigner les organismes appropriés.

37. À ce stade de l'examen, la plupart des réseaux devant intervenir dans les phases préparatoires du recouvrement d'avoirs existent déjà, et soit ils fonctionnent bien, comme c'est le cas du réseau des cellules de renseignements financiers et plusieurs réseaux régionaux, soit ils sont en cours de création et élargissent leur composition, comme c'est le cas du réseau StAR-INTERPOL.

38. Ce qui manque surtout, et cela représente un défi pour l'avenir, c'est un réseau qui fonctionne bien et qui regroupe les autorités se consacrant à l'entraide judiciaire formelle, c'est-à-dire les autorités centrales. Les autorités centrales désignées par les États parties à la Convention contre la corruption pourraient constituer un réseau qui viendrait sous-tendre l'entraide judiciaire en général et le recouvrement d'avoirs en particulier. Le Groupe de travail voudra peut-être donner des orientations au secrétariat sur l'opportunité de constituer un tel réseau et, si cela est jugé pertinent, sur son éventuel mandat, ainsi que sur les moyens de le créer.

39. Le Groupe de travail souhaitera peut-être aussi examiner la voie à suivre en ce qui concerne les points focaux du recouvrement d'avoirs. Il ressort de l'analyse qui précède, qu'abstraction faite de l'entraide judiciaire, les réseaux existants abordent à la fois les aspects formels et informels de la coopération internationale. Le Groupe de travail assume aussi le rôle décisionnel dans le recouvrement d'avoirs. Afin d'éviter les chevauchements, il pourrait envisager la possibilité d'incorporer les points focaux du recouvrement d'avoirs dans les points focaux StAR-INTERPOL ou dans un éventuel réseau des autorités centrales proposé ci-dessus. Cela contribuerait

également à éviter la multiplication des réseaux et à mettre l'accent sur leur utilité opérationnelle et sur leur évidente valeur ajoutée.

40. Vu le grand nombre de réseaux existants, le Groupe de travail voudra peut-être envisager l'élaboration d'un guide destiné aux praticiens, qui décrirait la manière de se mettre en rapport avec les différents réseaux et préciserait la façon dont chacun de ces réseaux peut soutenir leur action aux différents stades du recouvrement d'avoirs.

Annexe 1 Soutien de la coopération internationale au recouvrement d'avoirs volés

